



# Informations aux vétérinaires pour l'accueil en France des animaux domestiques en provenance d'Ukraine

Mise en place d'un dispositif d'accueil pour les réfugiés en possession d'un animal et jusqu'à

Mise en place de la surveillance sanitaire des animaux en concertation avec les vétérinaires et la DDPP



Grâce au dispositif Solidarité Vétérinaire Ukraine, avec le soutien de Vétérinaires Pour Tous, la Fondation Brigitte Bardot et votre participation, les animaux arrivant d'Ukraine avec leur propriétaire réfugié ont accès aux soins vétérinaires sans reste à charge pour eux.

*NB. les animaux adoptés en France ne sont pas éligibles au dispositif Solidarité Ukraine*



incluant

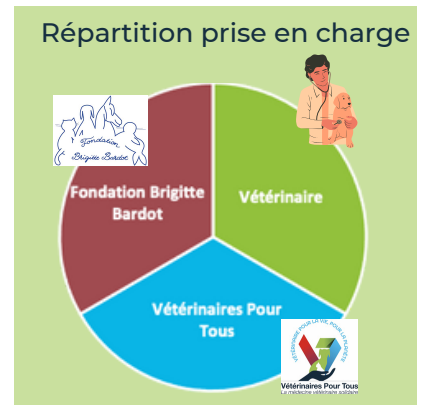
- Surveillance antirabique dans le cadre d'une introduction provenant d'un pays tiers - Arrêté de Mise sous Surveillance Sanitaire
- Identification / Vaccination + vermifuge
- Vaccin Rage + Passeport en fin de Mise sous Surveillance Sanitaire
- Soins préventifs (vermifuge, stérilisation\*) et curatifs

*\*Le vétérinaire incite à la stérilisation du ou des animaux.*



## Protocole de prise en charge

- Devis préalable uniquement pour les soins de +450€, liés à une pathologie pour un même animal. À envoyer en indiquant SOINS SVUK URGENT dans l'objet du mail
- Envoyer le dossier avec le titre de séjour de réfugié ukrainien, la fiche de consentement remplie et signée (formulaires en anglais et ukrainien) et les 2 factures (VPT + FBB) à : [vpt.dossier.ukraine@gmail.com](mailto:vpt.dossier.ukraine@gmail.com)



## Les documents à fournir par le propriétaire

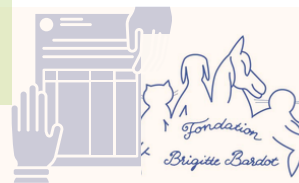
- L'autorisation de séjour en France délivrée par la préfecture dans le cadre de la protection temporaire
- Tout document d'identification, de vaccination, de santé de l'animal



## Facturation

**Facture 1** : client avec le nom suivi de "Fondation Brigitte Bardot". Déduire 1/3 Participation VPT Solidarité Veto Ukraine et 1/3 Participation vétérinaire et 1/3 Régulé par FBB

**Facture 2** : VPT Région - Référence de la facture 1. 1/3 réglé par VPT



2 factures



- 1 Mention "**Solidarité vétérinaire Ukraine**"
- 2 **IBAN** vétérinaire sur les 2 factures
- 3 N° facture XXXX + 3 N° facture ZZZZ
- 4 **Destinataire** : FBB accolé au Nom/Prénom du propriétaire
- 4 **Destinataire** : VPT "Région", adresse
- 5 **Numéro identification** de l'animal
- 5 **Mention** "Participation soins facture n°xxxx" M/Mme Y /FBB



Financé par





Les informations relatives au réfugié et à son animal à collecter pour la déclaration dans ICAD

- Nom et prénom
- Descriptif de l'animal et numéro d'identification (si existant)
- Adresse d'hébergement de l'animal



### Démarches à effectuer par le vétérinaire lors de la 1ère visite

NB. Gratuité de l'enregistrement dans I-CAD - Indiquer Ukraine

1

#### CAS n°1 : Animal avec identification électronique

Initier la procédure d'enregistrement dans I-CAD si absence de documents sanitaires officiels

➔ **Alerte automatique DDPP et analyse par la DDPP de toutes les informations saisies dans la base ICAD**

#### CAS n°2 : Animal sans identification électronique

Procéder à l'identification électronique et à l'enregistrement dans ICAD en spécifiant la provenance étrangère

➔ **Alerte automatique DDPP et analyse par la DDPP de toutes les informations saisies dans la base ICAD**

2

Déparasiter l'animal (échinococcose)

3

Mettre en place la surveillance sanitaire après désignation et selon le protocole DDPP

NB. Envoyer un devis préalable en cas de soins pathologie au dessus de 450 € pour un même animal, mêmes conditions que dispositif personnes démunies.

Indiquer dans l'objet du mail DEVIS UKRAINE URGENT



Les engagements du propriétaire (une fiche vous sera fournie pour signature par le réfugié)

- Ne pas se dessaisir de l'animal et ne pas quitter le territoire Français pendant le délai de mise sous surveillance sans l'accord préalable de la DDPP du département
- Soumettre l'animal aux visites de contrôle vétérinaire à J+30 ; J+60, J+90 et J+180
- Garder l'animal isolé des autres carnivores domestiques et des personnes
- Le vermifuger (échinococcose) dès l'arrivée
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout risque de morsure ou de griffure des personnes ou des animaux par l'animal
- Signaler tout signe quelconque de maladie ou la mort de l'animal au vétérinaire désigné pour la surveillance, ainsi qu'à la DDPP du département
- Faire vacciner l'animal contre la rage à la fin de la surveillance

Dispositif applicable pour tous les animaux concernés jusqu'au 31 décembre 2023.



Coordonnées VPT : mails par régions disponibles sur le site [www.veterinairespourtous.fr](http://www.veterinairespourtous.fr)

Dossiers complets à renvoyer à [vpt.dossier.ukraine@gmail.com](mailto:vpt.dossier.ukraine@gmail.com)

Documents : <https://www.veterinaire.fr/la-medecine-veterinaire-solidaire>



Financé par

